



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
d'Ogeu-les-Bains (Pyrénées-Atlantiques)
par déclaration d'utilité publique relative à l'opération
de mise en sécurité de la RN134**

n°MRAe 2018ANA76

dossier PP-2018-6459

Porteur de la procédure : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 30 mars 2018

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 9 mai 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 25 juin 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

La commune d'Ogeu-les-Bains est située au sud de Pau, dans le département des Pyrénées-Atlantiques. D'une superficie de 2 307 ha, sa population est de 1 295 habitants (source INSEE 2015).

La commune est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24 novembre 2011.

Le territoire communal est concerné par trois sites Natura 2000 : le *Gave de Pau* (FR7200781), le *Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche* (FR7200791) et le *Gave d'Ossau* (FR7200793)

La mise en compatibilité du PLU fait donc l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur les dispositions de cette mise en compatibilité.



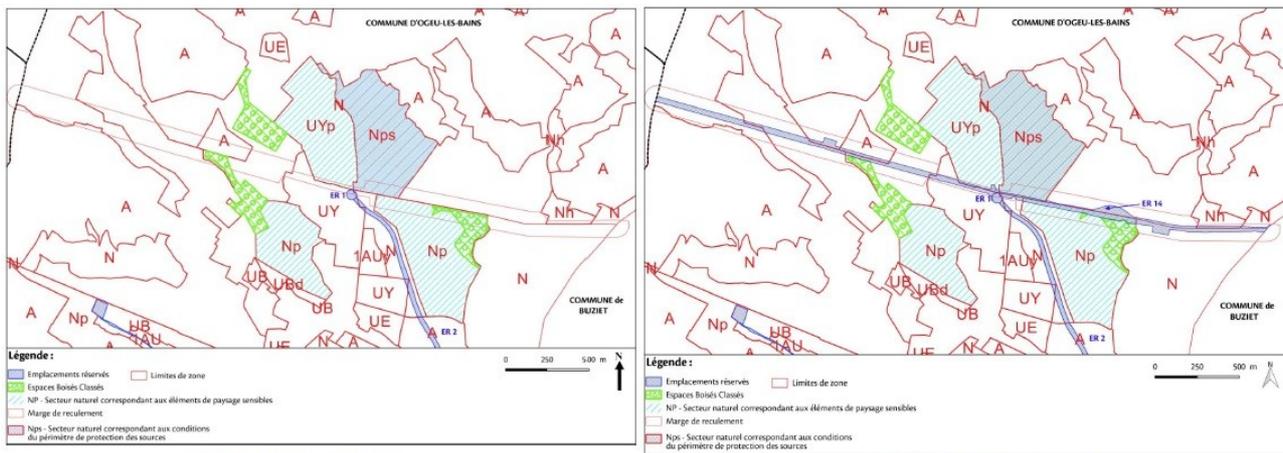
Localisation de la commune de Ogeu les Bains (Source : Géoportail, IGN)

II - Objet de la mise en compatibilité

La mise en compatibilité vise à permettre la mise en sécurité de la route nationale RN 134.

A cette fin, la déclaration de projet portant mise en compatibilité propose de :

- réduire deux espaces boisés classés, pour une surface cumulée de 8 112 m²,
- modifier la rédaction du règlement écrit afin de permettre les affouillements et exhaussements au sein de la zone UY,
- modifier des emplacements réservés.



PLU actuel d'Ogeu-les-Bains

PLU d'Ogeu-les-Bains modifié

Règlement graphique du PLU avant et après mise en compatibilité (Source : dossier de mise en compatibilité)

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité

La notice de présentation contient l'ensemble des informations exigées par le Code de l'urbanisme. Le dossier est lisible et bien illustré.

Le site présente peu d'enjeux environnementaux.

Après examen du dossier de mise en compatibilité du PLU d'Ogeu-les-Bains, l'Autorité environnementale considère que le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux identifiés est suffisant.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN